

### PROFIL POUR CE DIPLÔME :

**Public visé :** Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

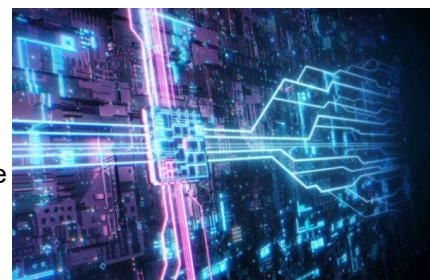
**Pré requis : Exigés :** Projet Professionnel validé

Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou équivalent, de préférence scientifique ou technologique.

**Recommandés :** Un niveau d'anglais technique est également requis à l'entrée en formation. Se passionner pour les technologies numériques, et notamment pour les systèmes et les réseaux. Faire de la veille technologique ; aimer travailler en équipe ; savoir s'organiser. Être prêt(e) à s'investir de façon intense dans les apprentissages

### MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

- Rendez-vous individuel possible au 03 27 21 58 58
- Dossier de demande de formation, positionnement pédagogique, tests écrits et entretien, délais d'accès : 15 jours avant la date de démarrage



### OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

Être diplômé du Titre professionnel Niveau 6 (Bac + 3)

Le titre professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées niveau IVI (code NSF : 326) se compose de trois activités types, Chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP)

CCP - Administrer et sécuriser les composants constituant l'infrastructure = module 1

CCP - Intégrer, administrer et sécuriser une infrastructure distribuée = module 2

CCP - Faire évoluer et optimiser l'infrastructure et son niveau de sécurité = module 3

#### **1. Administrer et sécuriser les composants constituant l'infrastructure**

Administrer et sécuriser le réseau d'entreprise.

Administrer et sécuriser un environnement système hétérogène.

Administrer et sécuriser une infrastructure de serveurs virtualisée.

Appliquer les bonnes pratiques et participer à la qualité de service.

#### **2. Intégrer, administrer et sécuriser une infrastructure distribuée**

Créer des scripts d'automatisation.

Intégrer et gérer les différents environnements de travail des utilisateurs.

#### **Administrer les services dans une infrastructure distribuée.**

#### **3. Faire évoluer et optimiser l'infrastructure et son niveau de sécurité**

Superviser, mesurer les performances et la disponibilité de l'infrastructure et en présenter les résultats.

Proposer une solution informatique répondant à des besoins nouveaux.

Mesurer et analyser le niveau de sécurité de l'infrastructure.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité

### PERSPECTIVES POST-FORMATION :

Ce Titre Professionnel AIS permet un accès direct dans la vie active. M1801 - Administration de systèmes d'information, M1810 - Production et exploitation de systèmes d'information, M1806 - Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information Poursuite d'études possible en MASTER – Informatique, école d'ingénieurs

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34126/>

### ORGANISATION DE LA FORMATION :

**Méthodes et moyens pédagogiques :** Formation en alternance (contrat de professionnalisation) e)



- La formation se déroule en salle informatique en présentiel et en travaux pratiques.
- Individualisation des parcours
- Evaluations écrites et orales en cours de Formation (ECF)

**Modalités d'évaluation :** Examen en fin de session :

- Présentation d'un projet répondant aux CCP du titre
- Entretien avec un jury de professionnels à partir d'un dossier professionnel (DP)
- Evaluations en cours de formation (ECF)

**Validation :** Titre Professionnel ministère du travail de niveau VI Code : NSF : 326

**Nombre de participants :** 25 participants

**Durée de la formation :** 660 heures sur une année scolaire

**Tarif de la formation :** Formation gratuite pour l'apprenti(e) et l'entreprise

- 7 658 € prise en charge par l'opérateur de compétences



*Selon le « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :*

*Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).*

*Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.*

*Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »*

*Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...), à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.*

**Accessibilité :** Accès pour les personnes à mobilité réduite

- Mise en place d'une adaptation des moyens de la prestation.

**Dates et modalités de contact :** Chaque année en septembre et/ou dès signature du contrat d'apprentissage

Contact : **VALAREP** 85 avenue de Denain 59300 Valenciennes

Tel : 03 27 21 58 58 - Mail : [valarep@valarep.fr](mailto:valarep@valarep.fr)

**RESULTATS DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION :** formation sans antériorité



**VALEUR AJOUTÉE :** Individualisation des parcours de formation,

- Point Info Ecoute accessible au centre.
- Accès aux ressources pédagogiques (ENT, CDI, ...)
- Accompagnement individuel